

104825 - Concilier le verset « Allah te protège contre les gens » et sa mort empoisonné

La question

Comment concilier le verset «**Allah te protège contre les gens**» c'est-à-dire l'exécution et le hadith rapporté par Aicha dans le Sahih d'al-Bokhari en ces termes: «Ô Aicha! J'éprouve encore une douleur provoquée par la nourriture que j'ai consommée à Khaybar. Ma veine vient de céder à cause du poison (distillé dans ladite nourriture)?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, voici le texte du verset en question: «**Ô Messager, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Allah te protègera des gens. Certes, Allah ne guide pas les gens mécréants.**»

Voici le texte du hadith: «Selon Aicha (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) disait au cours de son ultime maladie: :«Ô Aicha! J'éprouve encore une douleur provoquée par la nourriture que j'ai consommée à Khaybar. Ma veine vient de céder à cause du poison (distillé dans ladite nourriture) (Rapporté par al-Bokhari,4165). Par nourriture, il entend parler du mouton empoisonné et par le terme abhari, il entend désigner sa veine connectée au cœur et dont la rupture entraîne la mort.

A l'origine de cette histoire, se trouve ce hadith rapporté par Anas selon lequel une femme juive offrit au Messager d'Allah(Bénédiction et salut soient sur lui) un mouton empoisonné, et il en mangea. Quand la juive fut présentée et interrogée (sur son acte) devant le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), elle dit:

—«**J'ai voulu te tuer.**»

—«Allah ne t'en donnera pas la capacité.» (Rapporté par al-Bokhari,2474 et par Mouslim,2190).

Deuxièmement, le musulman doit savoir qu'il n'existe aucune opposition entre les textes de la révélation (divine). Ce que certains considèrent comme une contradiction entre les textes ne l'est qu'en apparence et pour eux seuls. Car il ne s'agit pas d'une réelle contradiction. Les ulémas détenteurs d'un savoir profond peuvent – grâce à Allah- expliquer les points de concordance des éléments qui paraissent contradictoires aux yeux de ceux qui n'arrivent pas à les concilier.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:**« Il n'est pas possible de trouver dans la Charia deux informationsabsolument contradictoires sans que l'une comporte un aspect qui la rend plus crédible.»**Al-Mouswadda (306).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:**« Il n'existe pas deux hadiths authentiques, clairs et totalement contradictoires sans que l'un soit venu abroger l'autre. On ne trouve pas de contradiction- à Allah ne plaise- dans le discours du Véridique reconnu comme tel (Bénédiction et salut soient sur lui) qui n'exprime que la vérité.»**(Zad al-Maad,4/149).

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore:**« Puisse Allah bénir et saluer celui dont les différentes parties de son discours se confirment puisque les unes attestent les autres. La différence, l'ambigüité et la difficulté de compréhension se trouvent au niveau de la perception et non dans les paroles qu'il (le Prophète) a prononcées. Le devoir de tout croyant est de se fier en ce qu'il n'arrive pas à comprendre au meilleur locuteur sachant qu'au-dessus de tout détenteur du savoir se trouve un mieux instruit.»**VoirMiftaahou dari as-saaada (3/383).

Chatibi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit :**«Celui qui possède une parfaite maîtrise des fondements de la Charia sait que ses arguments ne se contredisent presque pas. De même celui qui maîtrise bien les règles basiques des questions religieuses n'y décèle aucune ambigüité car la Charia ne souffre absolument pas de contradictions. Celui qui en la maîtrise , sait nécessairement qu'il n'en existe pas. C'est pourquoi on ne rencontre nulle part deux arguments que tous les musulmans jugent contradictoires et**

s'abstiennent de les trancher. Néanmoins, les individus capables d'exercer un effort d'interprétation des textes religieux n'étant pas infaillibles, ils peuvent juger des arguments contradictoires.» Voir al-Mouwafaqat (4/294).

Des groupes d'ulémas ont émergé pour défier ceux qui allèguent l'existence de contradictions dans les textes de la révélation (divine). L'imam, Ibn Khouzayma (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), un d'entre eux, disait, selon ce qui est rapporté dans Tadrib ar-rawi (2/176): « **Je ne connais pas deux hadiths contradictoires. Que celui qui en connaît me les apporte pour que je les concilie.**»

Troisièmement, ce que le frère , auteur de la présente question, dit à propos de l'apparente contradiction entre la parole du Très-haut: « **Allah te protège contre les gens**» et les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **Ma veine vient de céder**» et sa mort suite à son empoisonnement par une juive, ne constitue pas une contradiction- grâce à l'assistance d'Allah.

En effet, la protection indiquée dans le verset s'applique à la tentation, à l'égarement et à la mise à mort avant la transmission du message (divin). Cette protection fut bien assurée au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui); Allah l'avait bien mis à l'abri de tout cela et il ne mourut qu'après avoir bien communiqué le message de son Maître Très-haut. A ce propos, ce Dernier dit: « **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.**» (Coran, 5:3).

Certains ulémas ont évoqué un sens subtile ici, à savoir qu'Allah Très-haut a voulu particulièrement réservé à notre prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) la prophétie et le martyr.

Allah Très-haut a protégé Son Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) contre les mécréants de Qoureiche quand ils voulurent le tuer à La Mecque. Il lui assura encore Sa protection à Médine à l'occasion des expéditions auxquelles il participa, voire lors de la tentative d'empoisonnement fomentée par les juifs, acte qui coûta la vie à son compagnon qui se trouvait avec lui et goûta de la nourriture empoisonnée, en l'occurrence Bisher ibn al-Baraa ibn Ma'rour. Il (le prophète) n'y succomba pas mais il en subit les séquelles et crut allait en mourir. Ses

propos n'indiquent pas que c'est l'empoisonnement qui était la cause de sa mort car il voulait dire qu'il le ressentait encore et que cela pouvait coïncider avec le terme de sa vie.

En tout état de cause, la protection contre la mise à mort portait sur la période antérieure à la transmission du message (divin). Or, il ne mourut qu'après en avoir fait la meilleure transmission. La formulation du verset (cité en objet) l'indique bien car son Maître Très-haut lui a donné l'ordre de communiquer le message assorti de son information qu'il serait protégé contre les gens. Cela s'atteste encore dans ses propos adressés à la juive qui avait exprimé sa volonté de le tuer: «**Allah ne t'en donnera pas la capacité.**» Ces propos indiquent clairement: soit qu'il était protégée contre une mort due à l'empoisonnement, soit contre une telle mort avant la transmission de son message.

En somme, ou bien on dit que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fut protégé contre une mort provoquée par l'empoisonnement, comme on le verra dans les propos d'Ibn Kathir et an-Nawwai et d'autres que nous verrons plus bas- Allah lui avait révélé l'existence du poison dans la chair du mouton, ce qui relève de sa protection- ou bien on dit que la protection fonctionna pendant la transmission du message (divin), ce qui n'excluait pas la possibilité de mourir empoisonné, une fois la transmission terminée, d'après les propos cités plus bas d'al-Qourtoubi, d'Ibn Hadjar et d'Ibn Outhaymine, et qu'Allah réunit pour notre prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) la prophétie et le martyr et fit de l'empoisonnement un souvenir pour nous de l'inimitié que nourrissent les Juifs envers notre religion et nous-mêmes.

Voici certains propos d'ulémas relatifs à ce que nous avons mentionné, propos qui clarifient le sujet, s'il plaît à Allah

1. Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «L'une des manifestations de la protection qu'Allah le Puissant et Majestueux a accordée à Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) consiste dans sa protection contre les habitants de La Mecque , notamment ses dignitaires, ses envieux, ses irréductibles, ses arrogants aveuglés par la haine et l'aversion, qui ne cessaient de lui tendre des pièges nuit et jour. Allah Très-haut assurait sa protection grâce à d'énormes moyens qu'Il décrétait et mettait en place conformément à Sa sagesse.

Au début de la transmission de son message, sa protection passait par son oncle paternel, Abou Taleb, qui, à l'époque, était un chef bien obéi par Qoureich. Cet homme nourrissait un amour spontané, et non fondé sur la religion, envers le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). S'il s'était converti à l'islam, les mécréants de Qoureich et ses dignitaires auraient osé s'attaquer à lui. Mais étant donné le lien qui le rattachait encore à la mécréance, ils lui vouait un grand respect.

Après la mort d'Abou Talib, les polythéistes ont pu l'atteindre dans une certaine limite. Ensuite, Allah le Puissant et Majestueux a mis à sa disposition les Ansar qui lui ont prêté un serment d'allégeance et lui ont demandé d'aller s'installer chez eux à Médine. Une fois arrivé là, ils ont assuré sa défense contre tout le monde. A partir de ce moment, chaque fois qu'un polythéiste ou un des gens du live projetaient de lui faire du mal, Allah a rusé pour réduire à néant sa ruse (celle de l'ennemi du Prophète). Quand des juifs l'ont ensorcelé, Allah l'a sauvé et lui a révélé les Deux protectrices (Sourates 113 et 114) en guise de remède. Quand les juifs ont distillé du poison dans la patte du mouton (qui lui a été offert) à Khaybar, Allah l'en a informé et l'en a protégé. Il y a beaucoup d'autres cas pareils qu'il serait long de citer.» Voir le Tafsir d'Ibn Kathir (3/154).

2. An-Nawawi a dit dans son commentaire du hadith évoquant la brebis empoisonnée: « Il explique la protection assurée au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) contre tous les gens selon les propos d'Allah: « **Allah te protège contre les gens.** » L'immunité garantie au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) contre le poison, mortel pour les autres, constitue un miracle. Il en était de même de l'information reçue d'Allah qui l'a mis au courant et la parole émise par un organe du mouton pour lui révéler (la présence du poison). Selon une version du hadith non citée par Mouslim, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **La patte m'a informé qu'elle était empoisonnée.** » Voir Charh Mouslim (14/ p.179).

3. Ibn al-Djawzi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La parole du Très-haut: « **Allah te protège contre les gens.** » signifie, selon Ibn Qoutayba, qu'il était mis à l'abri de leur portée. L'immunité qu'Allah accorde à un esclave-serviteur consiste à l'empêcher de commettre des actes de désobéissance. C'est dans ce sens qu'on dit: ce repas ne procure aucune immunité. Autrement dit, il n'empêche pas celui qui le mange d'éprouver la faim.

Comment parler de protection alors qu'on l'a blessé au visage et lui a cassé une dent et l'a profondément atteint?

A cela deux réponses sont apportées. L'une des réponses consiste à dire qu'il était protégé contre la mise à mort, la captivité et la destruction totale. Quant aux atteintes (susindiqués), elles n'excluent pas une certaine protection. La seconde réponse est que le verset lui fut révélé après lesdites atteintes car la sourate du Plateaux fait parties des dernières sourates révélées.» (Zad al-Massir (2/397).

4. Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «S'agissant de ce qui atteint les messagers en fait d'épreuves , il (Muhammad) n'en fut pas immunisé. Il en souffrit puisqu'il fut blessé le jour de la bataille d'Ouhoud, son casque de protection fut brisé des lames des on bouclier s'enfoncèrent dans les bords de son visage. Il tomba même dans un fossé. A La Mecque, il fut confronté un dur boycott. En somme, il subtile sort réservé à ses prédécesseurs, voirepire. Allah en fit le moyen d'élever son grade , de lui octroyer un rang supérieur et une récompense doublée. Il est toutefois vrai qu'Allah a empêché ses ennemis de le tuer et de l'empêcher de transmettre son message. C'est parce qu'ils n'avaient pas pu l'en empêcher qu'ils s'est bien acquitté du dépôt qui lui était confié. Puisse Allah le bénir et le saluer. Voir Fatwas d'Ibn Baz (8/ p.150.)

5. Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:**« Le verset ne contient rien qui exclut le fait de se doter d'une garde. Pas plus que l'annonce par Allah de son soutien à Sa religion dont Il s'est chargé d'assurer le triomphe, n'exclut le recours au combat bienpréparé.»** Voir al-Moufhim li maa ashkala min talkhiisi Mouslim (6/280).

6. Al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit après avoir cité les propos susmentionnés d'al-Qourtoubi:**« ... Cela étant, il s'agit de saprotection contre la tentation et l'égarement ou de la destruction de son âme. Allah le sait mieux.»** Voir Fateh al-Bari , 6/82).

Quatrièmement, fait parti de ce qui atteste sa protection contre la mise à mort avant la transmission de son message, ce hadith rapporté par Djaber ibn Abdoullah:**« Nous partîmes en expédition en direction du Nadjd. Puis le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)ennous**

rejoignit dans une vallée qui regorge d'arbustes épineux . Il s'installa sous un arbre et son sabre s'accrocha à l'une de ses branches. Les gens s'étaient dispersés dans la vallée, histoire de se réfugier sous l'ombre des arbres... Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit :« Un homme me surprit pendant que je dormais et se saisit du sabre. A mon réveil, il était déjà debout près de ma tête, le sabre dégainé à la main et dit:

—«**Qui va te protéger contre moi?**»

—«**Allah.**»

—«**Qui va te protéger contre moi?**»

—«**Allah.**»

Il remit le sabre dans son fourreau et le voilà assis.» Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ne lui en voulut pas.» (Rapporté par al-Bokhari,2753 et par Mouslim,843). Selon une autre version, il (l'assaillant)dit:

—«**Ô Muhammad, qui va te protéger contre moi?**»

—«**Allah me protège contre toi. Dépose le sabre. Ce qu'il fit.**»

An-Nawawi dit: «On y trouve l'explication de la confiance que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait en Allah et la protection que ce dernier lui assurait contre les gens en application de Sa parole: **«Allah te protège contre les gens.»** Charh Mouslim (15/44).

Allah le sait mieux